



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

# RECUEIL THEMATISE DES AIDES FINANCIERES DU MINISTERE DE LA CULTURE EN REGION

*Et autres aides non ministérielles*

# Pass Culture

Dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires (public éligible: jeunes, collectivités territoriales, structures culturelles) :

- <https://pass.culture.fr/>

## I – Patrimoine

---

### Archéologie

---

- La DRAC peut subventionner des activités de recherche telles que des fouilles, des sondages, des prospections thématiques, des prospections inventaire, des projets collectifs de recherche, des études (étude de bâti, étude documentaire, relevé d'art rupestre...) ou des actions de diffusion scientifique telles que des expositions, des colloques, des publications (recherche programmée) (public éligible : associations, collectivités territoriales, établissements publics, organismes privés, GIP/GIE..) :
  - [Aide à la recherche archéologique](#)
- [Toutes les démarches « Archéologie »](#)

---

### Architecture

---

- Demande d'aide pour mener des études dans les secteurs non protégés au titre des monuments historiques (public éligible : les collectivités territoriales) :
  - [Etudes dans les secteurs non protégés au titre des monuments historiques](#)
- Demande d'aide à la diffusion de l'architecture contemporaine (public éligible : les structures et acteurs culturels) :
  - [Aide à la diffusion de l'architecture contemporaine](#)
- Demande d'aide à la mise en place d'actions éducatives dans le domaine de l'architecture (public éligible : les structures et acteurs culturels) :
  - [Aide à la mise en place d'actions éducatives](#)
- Demande d'aide dans le cadre d'une convention Ville ou Pays d'art et d'histoire. Créé en 1985, le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué

par le Ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie ([modalités d'attribution](#)) (public éligible : les associations ou les collectivités territoriales) :

- [Soutien aux collectivités territoriales qui ont signé la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire](#)
- [Toutes les démarches « Architecture »](#)

---

## Archives et musées

---

- La DRAC, en lien avec le service des musées de France, apporte son aide aux phases des projets dont les dépenses concernent les travaux de construction et d'aménagement des équipements constitutifs du musée tels que la construction de bâtiments neufs (réserves), l'extension ou le réaménagement de bâtiments, la mise aux normes des bâtiments (public éligible : propriétaires publics ou privés de musées)
  - [Fiche méthodologique sur les modalités de financement en investissement \(prendre attache avec le service des musées de la DRAC Normandie\)](#)
- Dans le cadre de conservation du patrimoine des musées de France, le ministère de la Culture soutient et développe les projets de restauration et de conservation préventive d'œuvres appartenant aux collections des musées de France et régulièrement portées sur les registres d'inventaire. Ce soutien peut transiter par un « Fonds régional d'aide à la restauration », le FRAR, dispositif d'accompagnement financier aux collectivités, co-piloté par l'État et la Région ou relever de subventions directement octroyées par les Directions régionales des affaires culturelles (public éligible : associations, collectivités territoriales, établissements publics) :
  - [Aide à la restauration, à la conservation préventive des collections des musées de France](#)
- À l'initiative du ministère de la Culture, ont été créés en 1982 les fonds régionaux d'acquisition pour les musées - FRAM. Ce dispositif, cofinancé par l'État et les conseils régionaux, a pour vocation de soutenir et d'encourager les collectivités dans la politique d'acquisition et d'enrichissement des collections publiques des musées territoriaux (public éligible : associations, collectivités territoriales, établissements publics) :
  - [Aide à l'enrichissement des collections des musées de France - FRAM](#)
- Dans le cadre du développement et du rayonnement des musées de France, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) peuvent soutenir et favoriser les projets qui concourent à leur mise aux normes réglementaires, à leur valorisation scientifique, au développement de leurs publics et qui

contribuent à ancrer leur rôle dans le développement culturel territorial (public éligible : associations, collectivités territoriales, établissements publics) :

- [Aide aux projets de développement des musées de France](#)
- Le ministère de la Culture (Service Interministériel des Archives de France : SIAF) accorde des subventions aux associations et structures qui œuvrent dans le champ de la conservation préventive des documents d'archives (public éligible : associations, collectivités territoriales, établissements publics, organismes privés, GIP/GIE) :
  - [Conservation préventive des documents d'archives](#)
- Demande d'aide pour l'enrichissement des collections des services d'archives relevant des collectivités territoriales (archives départementales, régionales, communales). L'aide est accordée ponctuellement et annuellement. Elle permet de pourvoir, dans une limite de 50% du prix d'achat, à l'acquisition de documents originaux isolés, ensembles de documents, fonds iconographiques, fonds audiovisuels, cartes, plans, ouvrages imprimés anciens et toutes autres typologies documentaires correspondant à la définition légale des archives (public éligible : collectivités territoriales ou groupements de collectivités) :
  - [Enrichissement des collections des services d'archives](#)
- [Numérisation, restauration et valorisation](#) (public éligible : associations, collectivités territoriales, établissements publics, organismes privés, GIP/GIE)
- [Classement d'archives comme archives historiques](#) (public éligible : le propriétaire du document à classer)
- [Travaux, déclassé ou destruction d'archives classées comme archives historiques](#) (public éligible : propriétaires et responsables scientifiques des biens)

**En savoir plus :** [Aides financières de l'Etat aux archives des collectivités territoriales](#)

---

## Monuments historiques

---

- Demande d'aide pour mener des actions nationales et pour développer des activités et des actions en faveur de la sauvegarde du patrimoine. Dans le cadre d'une des missions du Ministère de valorisation du patrimoine monumental, l'administration centrale subventionne des projets liés à l'organisation de manifestations permettant de sensibiliser les citoyens à la connaissance et à la mise en valeur du patrimoine monumental, en particulier les monuments historiques (immeubles, objets mobiliers et orgues) : stages et formations de jeunes bénévoles, colloques, éditions, actions de communication (expositions, publications, brochures, catalogues, sites internet) (public éligible : associations):

- [Valorisation et sauvegarde du patrimoine monumental à rayonnement national](#)
- Demande d'aide pour mener des actions locales et pour développer des activités et des actions en faveur de la sauvegarde du patrimoine. Dans le cadre d'une des missions du ministère de valorisation du patrimoine monumental, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) subventionnent des projets liés à l'organisation de manifestations permettant de sensibiliser les citoyens à la connaissance et à la mise en valeur du patrimoine monumental, en particulier les monuments historiques (immeubles, objets mobiliers et orgues) : stages et formations de jeunes bénévoles, colloques, éditions, actions de communication (expositions, publications, brochures, catalogues, sites internet) (public éligible : associations)
  - [Valorisation et sauvegarde du patrimoine monumental à rayonnement territorial](#)
- Entretien, réparations, restaurations des Monuments Historiques. Chaque année, afin d'assurer la conservation du patrimoine monumental protégé, immeubles et objets classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, la DRAC met également en œuvre une programmation importante (travail de concertation étroite avec les propriétaires des monuments). Pour bénéficier d'une subvention :
  - Il convient d'insister sur la nécessité par le propriétaire d'anticiper ses travaux et d'en avertir la DRAC (cellule coordination-programmation) ou de prendre attache avec l'architecte des bâtiments de France de son département, dans le courant de l'année N-1 (permanence des ABF sur le territoire normand ;
  - L'opération doit avoir selon les cas fait l'objet d'une autorisation de travaux ou d'un accord de permis de construire (si nécessaire) ;
  - L'opération doit être inscrite à la programmation de l'année N ;
  - L'opération ne doit pas avoir reçu de commencement d'exécution (les marchés ou les devis ne doivent pas être signés).
  - La subvention sera versée au fur et à mesure de la réception des factures dans la limite de 80% de son total. Les 20% restants seront versés à la réception du certificat de conformité des travaux

Plus de détails :

- [Aides de la DRAC concernant les monuments historiques](#) (public éligible : propriétaires de MH)
- Guide des taux (lien en cours)
- [UDAP du Calvados](#)
- [UDAP de l'Eure](#)
- [UDAP de la Manche](#)
- [UDAP de l'Orne](#)
- [UDAP de la Seine-Maritime](#)

# II – Création

---

## Arts Plastiques

---

- Demande de soutien aux centres d'art contemporain d'intérêt national (public éligible : associations).
  - [Centres d'art contemporain d'intérêt national](#)
- Demande de soutien aux fonds régionaux d'art contemporain (public éligible : associations)
  - [Fonds régionaux d'art contemporain \(FRAC\)](#)
- [Aides aux structures et lieux arts plastiques autres que centres d'art](#)
  - [Cerfa aides aux structures et lieux arts plastiques](#) (autres que FRAC ou centres d'art – à adresser à la DRAC)
- Le soutien à la commande publique artistique. La commande publique artistique et l'aide à la commande artistique visent à permettre aux artistes de réaliser des projets dont l'ampleur, les enjeux ou la dimension nécessitent des moyens inhabituels (public éligible : commanditaires publics ou privés, le plus souvent des collectivités territoriales).
  - [Commande publique artistique](#)

**COMPLEMENTS :** [Aides concernant le secteur des arts plastiques](#)

---

## Spectacle vivant

---

- Demande de soutien aux scènes nationales (public éligible : Scènes Nationales / associations, EPCC) :
  - [Scènes nationales](#)
- Demande de soutien aux Scènes Conventionnées d'Intérêt National (SCIN) (public éligible : Scènes Nationales / associations, EPCC) :
- Demande d'aide déconcentrée au spectacle vivant (DRAC)
  - Aides aux projets (public éligible : artistes, collectifs d'artistes, compagnies de théâtre, des arts de la rue, de la marionnette et du cirque) :
    - [Aide déconcentrée au spectacle vivant \(projet Musique\) pour 2022](#)
    - [Aide déconcentrée au spectacle vivant \(projet Danse\) pour 2022](#)

- [Aide déconcentrée au spectacle vivant \(projet Théâtre, Cirque, arts de la rue, marionnettes\) pour 2022](#)
  - Conventionnement (public éligible : artistes, collectifs d'artistes, compagnies de théâtre, des arts de la rue et du cirque) :
    - [Demande d'aide au spectacle vivant \(conventionnement Danse\) pour 2022](#)
    - [Demande d'aide au spectacle vivant \(conventionnement Théâtre, Cirque, arts de rue\) pour 2022](#)
    - [Demande d'aide au spectacle vivant \(conventionnement musique\) pour 2022](#)
- 

## Danse

---

- Demande de soutien aux centres chorégraphiques nationaux (CCN) (public éligible : associations, EPCC) :
    - [Centres chorégraphiques nationaux \(CCN\)](#)
  - Demande de soutien aux centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN) (public éligible : associations, artistes, compagnies) :
    - [Centres de développement chorégraphique nationaux \(CDCN\)](#)
- 

## Musique

---

- Demande de soutien aux centres nationaux de création musicale (CNCM) (public éligible : associations) :
  - [Centres nationaux de création musicale \(CNCM\)](#)
- Demande de soutien aux opéras nationaux en région (public éligible : associations) :
  - [Opéras nationaux en région](#)
- Demande de soutien aux orchestres nationaux en région (public éligible : associations) :
  - [Orchestres nationaux en région](#)
- Demande de soutien aux scènes de musiques actuelles (SMAC) (public éligible : associations) :
  - [Scènes de musiques actuelles \(SMAC\)](#)

## COMPLEMENTS :

- [Aide à l'écriture d'œuvre musicale originale](#) (public éligible : tout compositeur)
- [Aide aux conservatoires](#) (public éligible : les conservatoires - CRC, CRI, CRD, CRR)

---

## Théâtre

---

- Demande de soutien aux centres dramatiques nationaux (CDN) (public éligible : associations, EPCC, SARL, SCOP) :
  - [Centres dramatiques nationaux \(CDN\)](#)

**COMPLEMENTS :** [Aides concernant le théâtre et les arts associés \(Normandie\)](#)

---

## Arts de la rue / Arts du cirque

---

Demande de soutien aux centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP) (public éligible : associations, EPCC) :

- [Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public \(CNAREP\)](#)

Demande de soutien aux pôles nationaux du cirque (PNC) (public éligible : associations, EPCC) :

- [Pôles nationaux du cirque \(PNC\)](#)

**COMPLEMENTS :** [Réglementation, dispositifs d'aides \(théâtre et spectacle vivant\)](#)

# III – Industries culturelles : livre et lecture / cinéma

---

## Livre et lecture

---

- Demande de subvention dans le cadre de la conservation et valorisation du patrimoine écrit des bibliothèques territoriales (public éligible : associations, collectivités territoriales) :
  - [Conservation et valorisation du patrimoine écrit des bibliothèques territoriales](#)
- Demande d'aide en faveur du développement de la lecture (public éligible : associations, établissements publics, GIP/GIE) :
  - [Actions de développement de la lecture en faveur de tous les publics](#)
- Demande de soutien aux librairies
  - [FADEL](#) (Fonds d'aides au développement de l'économie du livre)
  - [Soutien aux librairies](#)
- Demande de soutien aux maisons d'édition
  - [FADEL](#) (Fonds d'aides au développement de l'économie du livre)
  - [Soutien aux maisons d'édition](#)
- [Fonds d'aides au développement de l'économie du livre en Normandie](#)
- [Le Fonds de restauration et d'acquisition pour les bibliothèques \(FRAB\)](#) (public éligible : collectivités territoriales, EPCI)
- [Aides de l'Etat pour l'investissement des bibliothèques publiques : dotation générale de décentralisation \(DGD\)](#) (public éligible : bibliothèques municipales ou intercommunales et les bibliothèques départementales de prêt)
- [Aides concernant les manifestations du livre en Normandie](#) (public éligible : associations ou collectivités territoriales qui portent une manifestation)

---

## Cinéma

---

- Demande de soutien au cinéma et à la protection du patrimoine cinématographique (public éligible : associations, collectivités territoriales, établissements publics, Organismes privés, GIP/GIE) :
  - [Soutien au cinéma et à la protection du patrimoine cinématographique](#)

### Aides du CNC :

- [Aides et financements Cinéma \(CNC – 82 aides\)](#)
- [Aides à l'audiovisuel \(CNC\)](#)
- [Patrimoine cinématographique \(CNC\)](#)
- [Aides Jeux vidéo \(CNC\)](#)
- [Aides aux industries techniques, innovation et relief \(CNC\)](#)
- [Aides à l'édition vidéo et vàd \(CNC\)](#)
- [Aides à la création numérique \(CNC\)](#)
- [Les aides du CNC au court métrage \(CNC\)](#)
- [Aides à l'international \(CNC\)](#)

# IV – Autres aides ministérielles

---

## **Action culturelle territoriale – Education artistique et culturelle**

---

*(Toutes les démarches ne sont pas accessibles en ligne actuellement)*

- [Rechercher un appel à projets – DRAC Normandie](#) (public éligible : porteurs de projets, associations, artistes, compagnies...) (filtrez votre recherche à gauche de l'écran pour trouver les appels à projet en Normandie)
- [Détails appels à projet 2022](#) (Normandie)
- Jumelages/RTT et C'est mon Patrimoine (public éligible : artistes, collectifs d'artistes)
- [« Territoires ruraux, territoire de culture » \(résidences d'artistes en territoire\)](#) (public éligible : artistes, collectifs d'artistes, collectivités territoriales)
- [« La Culture s'anime en Normandie » - dispositif de démocratisation de la culture](#) (public éligible : artistes, collectifs d'artistes)
- [« De Visu » – exposition d'artistes d'art contemporain dans les établissements scolaires](#) (public éligible : artistes, collectifs d'artistes)
- [« Culture Santé » – expressions artistiques en hôpital et lieux médico-sociaux](#) (public éligible : artistes, collectifs d'artistes)
- [« Culture Justice » – en prison et lieux de privation de liberté](#) (public éligible : artistes, collectifs d'artistes)
- [Résidences de journalistes](#) (public éligible : journalistes, collectivités territoriales)
- [Guide : comment concevoir un projet d'action culturelle](#)
- [Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs](#) (public éligible : groupe d'artistes amateurs)

# V – Aides à l'investissement de l'Etat pour la culture et le patrimoine (hors crédit du ministère de la Culture)

---

## Fonds national d'aménagement et de développement des territoires - FNADT

---

Les communes, conseils départementaux, conseil régional, EPCI à fiscalité propre, associations dans leurs projets en lien avec les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire et qui concourent à améliorer l'attractivité des territoires (patrimoine culturel, les grands équipements, les actions présentant un caractère innovant ou expérimental dans le domaine de l'aménagement, du développement durable et de la cohésion des territoires).

*projets d'intérêts majeurs ne relevant d'aucune autre source de financement.*

- Le Fonds géré par secrétariat général aux affaires régionales (SGAR), dépôt du dossier par voie électronique sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/>
- Contact : [fnadt@normandie.gouv.fr](mailto:fnadt@normandie.gouv.fr)
- Plus d'informations : [FNDAT Préfecture de la région Normandie](#)

---

## Dotations de soutien à l'investissement local – DSIL

---

Les communes, ECPI et PETR, **dans leurs** projets de mise aux normes, accessibilité et sécurisation des équipements publics ; de développement du numérique ; d'équipements publics visant au développement des territoires ruraux et rendus nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants, peuvent s'inscrire dans une démarche contractuelle avec l'État : action cœur de ville, contrat de ruralité, pacte Etat-métropole, CPER, territoires d'industrie, création de Maison France Services, Tiers-lieux, Etc.

- Calvados, Eure, Orne et Seine-Maritime : dépôt du dossier par voie électronique sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/>
- Manche : dépôt du dossier par voie postale à la sous-préfecture d'arrondissement du porteur.

---

## **Dotation de soutien à l'investissement départemental - DSID**

---

Les conseils départementaux peuvent être soutenus dans des opérations d'amélioration de la qualité et de l'accès au service public. Soutien des projets s'inscrivant dans une démarche contractuelle avec l'État : contrat de ruralité, CPER, maison France Services Etc.

- Dépôt du dossier par voie électronique sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/>
- En savoir plus : [DSID](#)

---

## **Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR**

---

Cette dotation concerne :

- Communes :
  - De moins de 2 000 habitants ;
  - Entre 2 000 et 20 000 habitants si le potentiel financier par habitant (PFI) est inférieur à 1,3 fois le Pfi moyen national.
- Communes nouvelles remplissant les conditions précitées ;
- EPCI disposant d'un territoire d'un seul tenant :
  - Dont la population est inférieure à 75 000 habitants
  - Qui ne comptent pas de commune membres de plus de 20 000 habitants, même si la population de l'EPCI est supérieure à 75 000 habitants et à condition qu'ils aient une densité de population inférieure ou égale à 150 habitants/km<sup>2</sup>.
- Syndicats mixtes, PETR dont la population n'excède pas 60 000 habitants ;
- Maîtres d'ouvrage si projet s'inscrit dans la cadre d'un contrat (contrats de ruralité, pacte Etat/Métropole, ...).

Dans des domaines d'intervention différents selon les départements :

- **Calvados** : accessibilité et sécurisation des équipements publics.
  - [DETR 14](#)
- **Eure** : restauration du patrimoine historique et industriel majeur ; accessibilité et sécurisation des équipements publics ; réhabilitation de bâtiment-musée,

salle de spectacles, école de musique ou de danse ; construction ou réhabilitation de cinémas.

- [DETR 27](#)
- **Manche** : accessibilité intérieure des ERP ; églises et vitraux non-inscrits non-classés et non-classés ; projets d'investissement touristique à valeur patrimoniale sur des bâtiments inscrits au titre de MH inscrits dans l'agenda rural.
  - [DETR 50](#)
- **Orne** : accessibilité et sécurisation des équipements culturels ; construction et modernisation d'équipements culturels (inter) communaux ; installation d'espace numérique ; mise en valeur du patrimoine ouvert au public (clos et couvert) ; aide à la restauration de jardins et parcs publics historiques à valeur patrimoniale reconnue ; bâtiments culturels publics.
  - [DETR 61](#)
- **Seine-Maritime** : édifices culturels non-inscrits et non-classés au patrimoine historique.
  - [DETR 76](#)

---

## Dotation politique de la ville - DPV

---

Les Communes éligibles à la dotation politique de la ville pour le financement d'équipements culturels entrant dans le cadre des actions prévues dans le contrat de ville et dans le périmètre d'intervention de la DPV. Ils doivent se situer dans les quartiers « politique de la ville » et profiter directement à leurs habitants.

- Dépôt du dossier par voie dématérialisée sur la plateforme <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

---

## Dotation générale de Décentralisation pour les bibliothèques – DGD

---

Les conseils départementaux, communes et EPCI, pour la construction, la rénovation, la restructuration et l'extension de bibliothèques ; l'équipement mobilier et matériel ; la préservation et la conservation des collections patrimoniales ; l'informatisation, la création de services numériques aux usagers ; les numérisation et la valorisation des collections ; l'acquisition et l'équipement de véhicules destinés au transport de documents et aux actions de médiation ; l'acquisition de documents

- Dépôt du dossier par voie postale à la DRAC Normandie (service Livre et lecture).
- Plus d'informations : [DGD](#)

---

## **Les Fonds européens structurels et d'investissements – FESI**

---

Les fonds européens, dont la gestion est déléguée au conseil régional, peuvent soutenir les projets de valorisation/préservation du patrimoine culturel ou encore de développement d'une offre de service numérique.

- **Fonds européens de développement régional - FEDER FSE**
- **Fonds européens agricole pour le développement rural - FEADER**

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site <https://www.europe-en-normandie.eu/>

Dépôt du dossier par voie dématérialisée sur le portail dédié : <https://aides.normandie.fr/>

Contact : **Conseil régional de Normandie** – Direction Europe et international  
Tel : 02 31 06 96 66 – [fondseuropeens@normandie.fr](mailto:fondseuropeens@normandie.fr)

---

## **Banques des territoires**

---

Soutien des projets portés par les collectivités via des co-financements et l'octroi de prêts autour de programme tel qu'action cœur de ville ou encore la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Contact :

### **Délégation de Rouen**

Square des Arts - 7 bis rue Jeanne d'Arc – CS71020  
76171 Rouen Cedex  
Tél : 02 35 15 65 11

### **Délégation de Caen**

15, boulevard Bertrand – CS65375  
14053 Caen Cedex 4

Tel : 02 31 39 43 00

---

## Conseils départementaux

---

Les conseils départementaux peuvent soutenir financièrement les projets de construction, extension ou rénovation d'équipements de lecture publique ou de lieux de diffusion et de création artistique, mais également les projets de sauvegarde du patrimoine bâti protégé ou non via différents dispositifs qui leurs sont propres.

- **Département du Calvados** - Services des territoires  
Tel : 02 31 57 11 25  
Dépôt du dossier par voie dématérialisée sur le portail <https://teleservices.calvados.fr>
- **Département de l'Eure** - Direction de la culture  
Tel : 02 32 31 50 12
- **Département de la Manche** – Délégation à la culture  
Tel : 02 33 06 69 39 – [subventions.culture@manche.fr](mailto:subventions.culture@manche.fr)
- **Département de l'Orne** – Direction de l'action culturelle, de la lecture publique et de l'innovation territoriale  
Tel : 02 33 81 23 13 – [culture@orne.fr](mailto:culture@orne.fr)  
Direction des archives et du patrimoine culturel  
Tel : 02 31 81 23 00 – [archives@orne.fr](mailto:archives@orne.fr)
- **Département de Seine-Maritime** – Direction de la culture et du patrimoine  
Tel : 02 35 15 69 99 – [culturepatrimoine@seinemaritime.fr](mailto:culturepatrimoine@seinemaritime.fr)

---

## Conseil régional de Normandie

---

Le conseil régional peut soutenir financièrement les projets culturels et patrimoniaux portés par les territoires. Retrouvez toutes les aides du conseil régional et déposez votre dossier dématérialisée sur le portail dédié : <https://aides.normandie.fr/>

Contact : Direction de la culture et du patrimoine

Tel : 02 31 06 96 60